Proposition d'axes de travail relatives à la rénovation du CART Distributeurs

Réunion du sous-groupe du GT CURTE du 4 Juin 2010

Suite à la réunion du 9 Mars 2010 du GT Distributeurs du CURTE, RTE a déjà identifié plusieurs thèmes pour la refonte du CART Distributeurs. Cette liste a été élaborée dans le but d'intégrer les évolutions règlementaires apparues depuis 2006 et de s'appuyer sur le retour d'expérience du CART actuel. Elle sera enrichie à l'issue de la première réunion de travail avec les membres du sous-groupe CURTE, **vendredi 4 Juin 2010** :

1. **L'actualisation du CART à partir des textes règlementaires émis depuis Janvier 2006**
2. **La réécriture de certaines modalités du CART conformément aux CART Consommateurs**
3. **La réécriture de l'article 10.19 sur l'écrêtement des dépassements de Puissance Souscrite du fait de RTE (report de charge)**
4. **La réécriture de l'article 10.20. sur les cas de période de froid très rigoureux**
5. **La mise à jour de l'article 10.21 sur l'Alimentation de Secours-Substitution HTA d'un Client raccordé au RPT exploitée par le GRD**
6. **La contractualisation et la tarification du réactif**
7. **La qualité Injection sur la production HTA**
8. **La création d'un Contrat pour les Prestations Annexes**
9. **La transitivité des DPP**
10. **La gestion des données de référence du CART Distributeurs**

1. L'actualisation du CART à partir des textes règlementaires émis depuis Janvier 2006

L'objectif de cette action est de procéder à une actualisation rendue nécessaire du CART Distributeurs suite à la parution des principaux textes depuis Janvier 2006.

Les textes qui seront en particulier étudiés sont les suivants :

- le décret n°2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité ;
- l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du Décret n°2007-1826 ;
- l'arrêté du 18 février 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2007 ;
- le Cahier des Charges de concession du RPT publié en date du 30/10/2008 ;
- la décision du 5 juin 2009 relative aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE -3) ;
- la loi LME n°2008-776 du 4 août 2008.

2. L'harmonisation des différents documents contractuels de RTE

Dans le cadre de la mise à jour des trames de CART, un travail de réécriture va être mené dans le but d'homogénéiser les différents documents contractuels.

3. La réécriture de l'article 10.19 sur l'écrêtement des dépassements de Puissance Souscrite du fait de RTE (report de charge)

L 'objectif est de clarifier la gestion des reports de charge et notamment les modalités d'application des écrêtements de dépassements.

4. La réécriture de l'article 10.20. sur les cas de période de froid très rigoureux

L'objectif est de réécrire cette clause pour éliminer définitivement toute possibilité d'interprétation.

A cet effet, les éléments à intégrer sont :

- la mise à jour de stations météo de référence ;
- le recalage systématique, lors des changements de tarif, de la période des 30 années servant au calcul des Tmin de référence et le coefficient delta.
    - Turp 2 : 1974 – 2005,

        - En 2009/2010 : 1979 – 2008 (30 ans) ;
    - la définition des décimales à prendre en compte dans le calcul ;
    - la suppression des doublons générés par la 30ème valeur statistique ;
    - la précision des règles de re-souscription, si jugé nécessaire.

5. La mise à jour de l'article 10.21 sur l'Alimentation de Secours-Substitution HTA d'un Client raccordé au RPT exploitée par le GRD

L'objectif est de mettre à jour les articles concernant l'Alimentation de Secours-Substitution HTA d'un client raccordé au RPT exploitée par le GRD, suite aux travaux menés avec ERDF sur ce dispositif contractuel.

6. La contractualisation et la tarification du réactif

Les modalités contractuelles relatives à l'échange de l'Energie Réactive à l'interface RPT/RPD ont été modifiées à l'arrivée du TURPE 3 : les avenants au contrat ont été finalisés en 2010.

Il convient d'intégrer ces nouvelles modalités dans les Conditions Générales du CART.

7. La qualité Injection sur la production HTA

Le CART prévoit aujourd'hui des seuils d'engagements uniquement pour les consommateurs finals du GRD basé sur principe de répartition de la responsabilité.

Il conviendrait de compléter le dispositif actuel pour les clients producteurs raccordés en HTA avec un dispositif équivalent à celui mis en place pour les producteurs HTB.

8. La sortie des Prestations Annexes du CART

Dans le cadre de la refonte des CART par typologie de clients (Consommateurs, Producteurs, Distributeurs), l'objectif est que les CART couvrent le champ de l'accès au réseau et que les prestations annexes qui, elles, sont optionnelles, soient regroupées dans un Contrat Particulier.

Un Contrat de Prestations Annexes définira les modalités de souscription aux Prestations Annexes réalisées sous le monopole de RTE et regroupera, conformément à l'article 1 de la décision ministérielle du 7 août 2009, 2 types de prestations :

- des Prestations Annexes réalisées sous monopole, dont les tarifs ont fait l'objet d'une proposition de la CRE approuvée par ladite décision ministérielle du 7 août 2009 ;
- des Prestations Annexes proposées par RTE dans un contexte concurrentiel dont les tarifs sont librement fixés par RTE.

9. La transitivité des DPP

Les modalités contractuelles relatives aux dépassements Ponctuels Programmés ont été modifiées à l'arrivée de TURPE 3 : l'allongement de la période ainsi que l'introduction de la notion de transitivité.

L'objectif est d'intégrer dans les Conditions Générales du CART ces nouvelles modalités de traitement de la transitivité telles qu'elles ont été présentées en GT CURTE le 13 mai 2009.

10. La gestion des données de référence du CART Distributeurs

Il s'agit d'identifier des pistes d'amélioration possibles sur la gestion des données de référence et de revisiter l'architecture contractuelle des données dynamiques et leur gestion.